

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
 PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION
 ET DE SIGNATURE
 À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N° A24-091

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le premier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-107 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°24-108 portant élection des adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter les adjoints dans leur fonction sur des attributions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Patrick CHARTIER, conseiller municipal, est délégué au programme d'économies d'énergies.

Article 2 – Monsieur Patrick CHARTIER est habilité à signer tous les actes pris dans le cadre de l'exercice de la fonction déléguée.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté A20-069 du 10 septembre 2020.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressé, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressé

Date : 03/12/24

Signature :



Le Maire,


 Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20241128-A24-091-AR
 Date de télétransmission : 29/11/2024
 Date de réception préfecture : 29/11/2024